



PROCES VERBAL

Séance du Conseil municipal du 3 septembre 2015

20 conseillers étaient présents : Evelyne Arnaud - Bernadette Chamoussin - Roger Chenu - Isabelle De Lima - Laurent Desbrini - Jean Yves Dubois - Sylviane Duchosal - Guy Ducognon - Camille Dutilly (arrivé à 19h15) - Michel Genettaz - Candice Gilg - Corine Maironi-Gonthier - Stéphane Michel - Marie Pierre Rebrassé - Laetitia Rigonnet - Audrey Romao-Jacquier - Lucien Spigarelli - Solène Terrillon - Xavier Urbain - Pascal Valentin.

7 conseillers étaient excusés : Injoud Ayeche (pouvoir à Isabelle De Lima) - Véronique Barco (pouvoir à Lucien Spigarelli) - Jean Pierre Chenu (pouvoir à Corine Maironi-Gonthier) - Anthony Destaing (pouvoir à Camille Dutilly) - Laurence Dupuy-Verbinnen (pouvoir à Guy Ducognon) - Anne Le Mouëllic (pouvoir à Pascal Valentin) - Christian Milleret (pouvoir à Laetitia Rigonnet).

A 19 heures, Mme Corine Maironi-Gonthier, Maire d'Aime, ouvre la séance du Conseil municipal.

Il est ensuite procédé à l'élection du secrétaire de séance. A l'unanimité, Laetitia Rigonnet est élue.

Puis Mme Corine Maironi-Gonthier soumet aux élus l'approbation du procès verbal du Conseil municipal du 30 juillet 2015. Les conseillers municipaux, à l'unanimité, l'approuvent.

I - Administration générale

1 – Régie d'eau potable : désignation du directeur de la régie

Madame le Maire rappelle la délibération n°009 du Conseil Municipal du 19 mars 2015 créant la régie dotée de la seule autonomie financière, dénommée « les Eaux d'Aime », à compter du 1er janvier 2016 et adoptant ses statuts. Elle rappelle également l'avis du Conseil d'Exploitation, en date du 25 août, favorable à la désignation de M. François Lacaze, comme directeur de la régie.

Ainsi, elle propose :

1/ de désigner Monsieur François Lacaze comme directeur de la régie, à compter du 01/01/2016

2/ de lui attribuer les compétences suivantes :

il prend toutes les mesures nécessaires pour assurer le fonctionnement quotidien normal de la régie et l'exécution des décisions du conseil municipal et du conseil d'exploitation

il recrute et il licencie les agents de la régie après avis du conseil d'exploitation ;

il a autorité sur ces agents ;

il prépare le budget ;

il procède aux commandes de fournitures, services et travaux dont le règlement sur présentation de simples mémoires ou factures est autorisé par le code des marchés publics ; dans la limite d'un montant fixé par le Maire de la commune après avis du conseil d'exploitation ;

il tient le conseil d'exploitation au courant de la marche du service.

3/ de fixer à 50 % la part de sa rémunération prise en charge par la régie, M. Lacaze demeurant rémunéré par la commune selon l'indice et les primes afférents à son grade sur les autres 50 %.

...Le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, M. François Lacaze comme directeur de la régie, à compter du 01/01/2016.

2 – Régie d'eau potable : conseil d'exploitation, changement d'un membre

Dans le prolongement de la délibération du conseil municipal du 30 juillet 2015 qui a désigné les 7 membres du conseil d'exploitation, soit 5 membres du conseil municipal et 2 membres représentants des usagers, Mme le Maire propose un changement au sein du collège « conseillers municipaux », soit la désignation de M. Roger Chenu en lieu et place de Mme Bernadette Chamoussin.

Cette dernière indique en effet que Roger Chenu connaît extrêmement bien le réseau d'eau sur le territoire de Tessens.

...Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la désignation de M. Roger Chenu en lieu et place de Mme Bernadette Chamoussin, pour siéger au conseil d'exploitation de la régie des eaux d'Aime, collègue conseiller municipal.

3 – Création d'un emploi de collaborateur de cabinet, chargé de mission pour le dossier commune nouvelle

...Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de surseoir au recrutement d'un collaborateur de cabinet (cf. point n°13).

4 – Convention avec le Centre de gestion de la Savoie pour l'utilisation du service intérim

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la réflexion sur le projet de commune nouvelle et les délais rapides de mise en œuvre nécessitent le traitement massif de questions techniques en un temps très réduit, particulièrement en matière comptable et ressources humaines.

Elle rappelle également que l'effectif du service finances et ressources humaines ne compte actuellement que 3,3 équivalents temps pleins (ETP) pour 4 postes ETP, ce qui ne permet pas

d'absorber le surcroît important d'activité généré par le traitement des nombreux aspects techniques liés au regroupement de communes sur un temps aussi court d'une part et d'autre part pour le montage de la régie d'eau qui va nécessiter également un surcroît temporaire de moyens.

Aussi, le service intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a-t-il été approché afin de disposer d'un agent territorial de renfort, formé et immédiatement opérationnel.

Elle propose donc de conventionner avec le Centre de Gestion de la Savoie pour la mise à disposition d'un agent administratif afin d'assurer le renfort technique nécessaire à la procédure de regroupement en commune nouvelle et d'approuver la convention correspondante.

Pascal Valentin demande (de la part de Laurence Dupuy Verbinnen) si les frais de déplacement sont en sus de la rémunération de l'agent et si le cas échéant ils ont bien été prévus car il semblerait que cet agent réside près du lac du Bourget. Sylviane Bastard Rosset, directrice générale des services, répond affirmativement, puisqu'il s'agit d'un défraiement prévu par contrat (comme par exemple dans le cadre du recrutement d'un archiviste), mais précise que cet agent mis à disposition peut bénéficier d'un logement dans la vallée des Bellevilles.

...Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Savoie pour la mise à disposition d'un agent administratif afin d'assurer le renfort technique nécessaire à la mise en place de la régie d'eau au 1er janvier 2016 et à la préparation de la procédure de regroupement en commune nouvelle.

5 – Modification de la régie du parking de Plagne Aime 2000, création d'un compte de dépôt

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée l'obligation pour les communes de placer l'intégralité de leurs fonds auprès de l'Etat. Sachant que les fonds du parking d'Aime 2000 sont versés sur un compte CCP de la Banque postale depuis sa création, il convient de modifier la régie de recettes afin de la mettre en conformité.

Elle rappelle que la régie de recettes du parking d'Aime 2000 est constituée auprès de la Commune d'Aime depuis le 15 décembre 1998 pour l'encaissement des droits de stationnement du parking d'Aime 2000. Elle propose de modifier les articles de la délibération créant la régie tels qu'indiqués ci-dessous :

Article 2 (modification) : La régie de recettes a son siège à la Mairie d'Aime – 1112, avenue de tarentaise – BP 58 – 73210 AIME CEDEX

Article 9 (modification) : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualités auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de Savoie, dont le guichet de proximité est la Trésorerie d'Aime – 1221 avenue de tarentaise – BP61- 73210 AIME

Article 10 (création) : L'intervention des mandataires aura lieu dans les conditions fixées par leurs actes de nomination.

...Le Conseil municipal rappelle, à l'unanimité, que la régie de recettes du parking d'Aime 2000 est constituée auprès de la Commune d'Aime depuis le 15 décembre 1998 pour l'encaissement des droits de stationnement du parking d'Aime 2000.

Il dit que les articles de la délibération de création du 15 décembre 1998 ci-dessous sont modifiés selon ces termes :

. article 2 (modification) : La régie de recettes a son siège à la Mairie d'Aime – 1112, avenue de tarentaise – BP 58 – 73210 AIME CEDEX

. article 9 (modification) : Un compte de dépôt de Fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualités auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de Savoie, dont le guichet de proximité est la Trésorerie d'Aime – 1221 avenue de tarentaise – BP61- 73210 AIME

. article 10 (création) : L'intervention des mandataires aura lieu dans les conditions fixées par leurs actes de nomination.

Enfin, il précise que les autres articles de la délibération créant la régie restent inchangés.

6 – Délégation de service public simplifiée : garderie périscolaire saisonnière de Longefoy, approbation du projet et lancement de la procédure simplifiée

Lucien Spigarelli rappelle aux Conseillers municipaux que la gestion de la garderie périscolaire de Longefoy doit faire l'objet d'une délégation de service public en procédure simplifiée selon l'article L 1411-12 du Code général des collectivités territoriales.

Il précise que le service de garderie périscolaire fonctionnera pendant l'ouverture de la station de Plagne Montalbert avec un effectif maximum de 12 enfants, selon les horaires suivants : les lundis, mardis, jeudis et vendredis : de 7H30 à 8H45 et de 16H45 à 18H00 pendant la saison d'hiver 2015/2016. Aussi, convient-il de lancer la procédure correspondante afin de trouver un gestionnaire pour la garderie périscolaire de Longefoy.

Guy Ducognon demande ce que veut dire « trouver un gestionnaire ». Lucien Spigarelli explique qu'il s'agit d'une procédure tout à fait classique pour gérer les inscriptions et le règlement des garderies périscolaires, il ajoute que c'est ce qui se pratique dans toutes les écoles de la Commune. Il précise enfin qu'il n'y a que les associations de parents d'élèves qui répondent traditionnellement à ces annonces.

...Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le projet de garderie périscolaire de Longefoy pour la saison d'hiver 2015/2016 et décide de lancer la procédure de publicité pour trouver un gestionnaire.

II – Affaires foncières, urbanisme

7 – Forêt communale d'Aime : approbation de la convention de servitude pour ligne souterraine HTA ERDF, secteur de la Combe

Michel Genettaz expose au Conseil municipal qu'ERDF a sollicité l'autorisation d'enfouir et de maintenir en forêt communale d'Aime gérée par l'ONF, une ligne souterraine HTA de 3 x 240 w, sur une longueur de 80 m, dans une bande de 3 m, sur une surface de 0,02 ha.

Il propose au Conseil municipal le projet de convention à intervenir avec ERDF sur la parcelle communale cadastrée section E n° 396 "La Combe".

...Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la convention à intervenir avec ERDF pour l'enfouissement de la ligne HTA 3 x 240 volts lieudit "La Combe".

8 – Convention de servitude de passage avec Mme et M. Chenu Frédéric, parcelle section O n°874 lieudit Saint Eustache

Michel Genettaz informe le Conseil municipal que les agriculteurs qui exploitent les secteurs agricoles lieudits "Le Leiat" et "Vignes en Pente" à Villaroland ont sollicité la Commune car les accès qu'ils utilisaient antérieurement ont été supprimés, compte tenu de la construction de nouveaux bâtiments. Un emplacement réservé a été institué au Plan Local d'Urbanisme sur la parcelle cadastrée section O n° 874 appartenant à M. et Mme Frédéric Chenu, afin de créer un accès public.

M. et Mme Frédéric Chenu ont donné leur accord pour qu'une servitude de passage avec des véhicules agricoles soit instaurée sur leur parcelle avec l'(les) exploitant(s) du secteur agricole lieudits "Le Leiat" et "Vignes en Pente" à Villaroland. Michel Genettaz présente donc la convention à intervenir avec M. et Mme Frédéric Chenu.

Roger Chenu indique qu'une barrière est déjà en place. Corine Maironi-Gonthier ajoute que cette convention était attendue depuis longtemps.

...Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la convention avec M. et Mme Frédéric Chenu pour instituer une servitude de passage avec des véhicules agricoles afin de desservir les secteurs « Le Leiat » et « Vignes en pente ».

9 – Convention avec M. Parant pour la réalisation des travaux d'aménagement de la route d'accès au Château Sainte Anne

Michel Genettaz expose au Conseil municipal le projet de M. PARANT, propriétaire du château de Ste Anne à Vilette pour la transformation du rez-de-chaussée de son bâtiment en cabaret-dancing.

La modification de la destination des lieux qui devient un établissement recevant du public, nécessite l'aménagement de la partie publique de la voie d'accès à ce bâtiment. Aussi, la Commune a proposé, préalablement à l'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires à l'exploitation de ce commerce, la signature d'une convention autorisant M. Parant à réaliser la mise aux normes de cet accès.

Il présente au Conseil municipal le projet de convention (accès pompiers, déneigement...) à intervenir avec M. Parant, convention qui avait déjà été proposée à M. Parant il y a plusieurs années.

Il propose d'approuver la convention à intervenir avec M. Parant lui permettant de procéder aux travaux d'aménagement du chemin situé entre l'embranchement de la voie communale n° 3 jusqu'à son bâtiment sur la partie publique de la voie d'accès. Il note que les travaux qui seront réalisés par M. Parant le seront sous contrôle des services techniques de la commune.

Corine Maironi-Gonthier rappelle que, lorsque ces travaux seront achevés, M. Parant devra redéposer un permis de construire pour son établissement.

...Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la convention à intervenir avec M. Parant lui permettant de procéder aux travaux d'aménagement du chemin situé entre l'embranchement de la voie communale n° 3 jusqu'à son bâtiment sur la partie publique de la voie d'accès.

III – Travaux et affaires forestières :

10 - Elaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

Michel Genettaz expose au Conseil Municipal l'obligation pour la commune de déposer son agenda d'accessibilité programmée. L'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

A compter de cette date, et avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public (ERP) ont désormais la possibilité, pour leurs établissements qui doivent faire l'objet de mise en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

L'Agenda d'Accessibilité Programmée permet à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1er janvier 2015.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans renouvelables), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Il doit être déposé avant le 27 septembre 2015 à la Préfecture.

Cette opération importante n'a pas pu être terminée pour le 31 décembre 2014 comme le prévoyait la loi du 11 février 2005.

La Commune d'Aime va élaborer un ou plusieurs Agendas d'Accessibilité pour finir de se mettre en conformité et ouvrir l'ensemble des locaux à tous.

Ces agendas vont comporter une liste des établissements concernés, un descriptif de l'état actuel des bâtiments, un phasage des travaux et les éventuelles demandes de dérogation. Ils vont permettre d'échelonner les travaux sur 6 ans. Ces agendas seront déposés en Préfecture avant le 27 septembre 2015.

Il ajoute que le montant approximatif de l'ensemble de ces travaux s'élève à 2 millions d'euros. Corine Maironi-Gonthier souligne donc le caractère indispensable de cette dérogation, afin d'échelonner ces mises aux normes...

...Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, l'élaboration d'un ou plusieurs Agendas d'Accessibilité pour la fin de la mise en oeuvre aux normes accessibilité des locaux communaux recevant du public.

11 – ONF, coupes de bois, parcelles 113, 114, 118 et 119 de la Forêt communale d'Aime

Michel Genettaz donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2015 en forêt communale relevant du Régime Forestier, et concernant l'agrandissement de la piste « Montalbert ».

Il propose de demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder au martelage des coupes désignées ci-après et précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.

...Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder au martelage des coupes désignées ci-après.

Il précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation :

COUPES A MARTELER :

Position par rapport à l'Aménagement	Parcelles Diverses	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel pour les coupes vendues (mettre une croix dans le mode choisi)				
		Délivrance (volume estimé)	Vente (volume estimé)	Bois sur pied	Bois sur pied UP	Bois Façonnés prévente	Bois Façonnés	Bois Façonnés contrat
Coupes réglées				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Coupes non réglées	114, 118, 119		31 m3					
	118		22 m3					
	113 & 119		206 m3					

IV – Divers et informations au Conseil municipal :

12 – Compte-rendu des décisions prises par délégation de l'assemblée délibérante

...Les décisions suivantes du Maire et/ou de l'adjoint subdélégué ont été prises (articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

✓ Pour des fournitures

Tranche supérieure ou égale à 0 € et inférieure à 20 000 € HT :

. Sonorisation de la Maison de Montalbert, stade de slalom et front de neige – Ipek Audiovisuel, 73600 Moûtiers – 10 945,10 €

✓ Pour des services

Tranche supérieure ou égale à 0 € et inférieure à 20 000 € HT :

. Etablissement du dossier de demande d'autorisation de travaux pour le Point Info d'Aime 2000 – ICM, 38530 Pontcharra – 300 €

. Contrôle technique construction Point Info d'Aime 2000 – Apave sudeurope, agence de Chambéry – 73800 Ste Hélène du Lac – 900 €

. Attestations handicapés de divers bâtiments communaux – Alpes Contrôle, 74940 Annecy Le Vieux – 940 €

Tranche supérieure ou égale à 20 000 € et inférieure à 90 000 € HT :

. Fourniture d'un système de gestion de la relation clientèle de l'eau et de l'assainissement – Incom SA, 14200 Hérouville St Clair

13 – Informations concernant le dossier OTGP et dossier commune nouvelle

...Information concernant le dossier OTGP

Corine Maironi-Gonthier rappelle la présentation détaillée de la réorganisation touristique de La Plagne faite par l'ASADAC au Conseil municipal du 29 janvier 2015 à l'occasion de l'approbation du transfert de la compétence touristique au SIGP.

Elle note que les comités de site, qui vont alimenter cet OTGP, ont été composés. Pour Aime, 2 comités de site ont été mis en place : un pour la vallée, un pour Plagne Montalbert. Ils sont composés d'élus et de socio-professionnels.

Pascal Valentin note qu'il est partie prenante pour le comité de site de vallée, mais demande ce qu'il advient de Plagne Aime 2000. Corine Maironi-Gonthier note que sur le comité de site des stations d'altitude, il y a 6 élus, dont 1 d'Aime, Laurent Desbrini en tant qu'adjoint au tourisme.

Candice Gilg note qu'il est dommage qu'il n'y ait qu'un seul élu d'Aime pour le comité de site des stations d'altitude...

Pascal Valentin souligne le fait que les personnels des structures touristiques doivent rester néanmoins très concentrés sur la préparation de la saison d'hiver, car à son sens, c'est prioritaire par rapport à la question de la création de l'OTGP.

Mme le Maire confirme que l'Office du Tourisme de la Grande Plagne sera bien créé à la date du 1er janvier 2016 et que l'Assemblée Générale Constitutive se tiendra le 8 septembre à 14h00.

...Dossier commune nouvelle :

Corine Maironi-Gonthier expose au Conseil municipal que suite à la réunion du Conseil municipal du 30 juillet 2015, la commune de Montgirod-Centron s'est présentée dans le projet de commune nouvelle avec Aime et Granier.

Corine Maironi-Gonthier indique qu'elle est de taille et de fonctionnement similaire à celle de Granier. Il y a donc une logique certaine d'intégration...

Parallèlement à cette nouvelle entrée, les élus ont poursuivi le travail autour des questions posées par la création d'une commune nouvelle.

Pour Aime, si la commune nouvelle se crée, les communes associées historiques de Longefoy, Tessens et Villette disparaissent. Pour Granier et Montgirod-Centron (communes de – 1000 hab.), il n'y a pas l'obligation de la parité à ce jour. Or, dans la future commune nouvelle il doit y avoir la parité pour les adjoints.

Egalement, la problématique du prix de l'eau devra être abordée car les tarifs sont aujourd'hui très différents entre Aime d'une part et Granier/Montgirod-Centron d'autre part.

Corine Maironi-Gonthier propose donc, dans l'attente de travailler de manière plus approfondie avec Granier et Montgirod-Centron, de surseoir au recrutement du collaborateur de cabinet qui était envisagé pour aider à la mise en oeuvre de ce projet, et également de reporter à une date ultérieure la réunion d'information publique qui était prévue le 10 septembre. Cependant, elle propose de conserver la convention avec le centre de gestion (cf. point n°4) car cette réflexion se poursuivant, la commune aura besoin de cette ressource.

Pascal Valentin demande si le titre de « maire délégué » va disparaître. Corine Maironi-Gonthier explique qu'avec la commune nouvelle, les maires des communes anciennes (Aime, Granier et Montgirod-Centron) deviennent maires délégués ; en revanche, les maires délégués de Longefoy, Tessens et Villette disparaissent.

Pascal Valentin aimerait qu'un autre élément soit pris en compte, c'est celui de l'obligation qu'imposera un jour prochain l'Etat de ne plus avoir de communes de – de 5000 habitants...

Corine Maironi-Gonthier note qu'effectivement personne ne sait de quoi demain sera fait, mais que l'Etat fait tout ce qui est en son pouvoir pour « gommer » une partie des 36 000 communes de France... Pascal Valentin précise, à ce propos, que la moitié des communes de France ont moins de 400 habitants.

Pascal Valentin n'estime pas convenable de refuser de poursuivre le projet de commune nouvelle pour une question de poste d'adjoint ou de parité...

Laetitia Rigonnet note que l'Etat pourrait nous imposer, un jour, de nous associer à des communes que nous n'aurons pas choisies. Marie Pierre Rebrassé estimerait dommage de renoncer à cet ambitieux projet.

Corine Maironi-Gonthier remarque que l'incidence financière, qui est importante, ne doit pas nous obliger non plus à agir de manière irréfléchie. Et lorsqu'il y a des points de blocage, il faut savoir prendre un temps d'arrêt, le temps de la réflexion et de la concertation avec la population.

Candice Gilg comprend très bien les contraintes liées à l'humain dans cette situation, mais elle se demande si on ne pourrait pas plutôt s'appuyer sur un élan, en terme de projets et de dynamisme, pour ces communes... Corine Maironi-Gonthier indique que la question d'une charte de développement est très vite apparue, c'est pourquoi des cohérences existent, il faut pouvoir prendre le temps de les travailler.

Solène Terrilon note que tout le monde est plus ou moins d'accord pour dire que toutes les communes vont un jour se rassembler, mais elle estime pour sa part qu'il faudrait certainement encore se laisser du temps pour travailler sur ce rapprochement.

Michel Genettaz pense que, pour des raisons purement financières, tout va trop vite dans cette mise en oeuvre : si la commune nouvelle se crée, il n'y a pas de retour en arrière possible. Selon lui, il faudrait attendre une année et demander son avis aux habitants d'Aime...

Guy Ducognon rejoint l'avis de Michel Genettaz sur la notion de temps et de réflexion nécessaire pour avancer dans le projet, et ajoute que les intérêts de notre vallée sont communs à ceux de tout le canton.

Lucien Spigarelli s'associe à l'avis de Guy Ducognon, et dit « *nous ne sommes pas prêts par rapport à la population* ». Il souligne le fait que « *la population nous a élus il y a 18 mois, mais elle ne nous a pas élus pour créer une nouvelle commune, puisque cela n'était pas d'actualité. Même si aujourd'hui cette réflexion marche dans le sens de l'histoire... car nous savons pertinemment que dans 10 ans, la configuration sera différente, tout va évoluer très vite. Il y a une partie pédagogique et des échanges à avoir avec les aimerains et les habitants des communes associées. A mon avis, on ne peut pas convaincre la population avec une seule réunion publique et des comptes-rendus de conseils municipaux. Nous, élus, avons un réel travail d'explication à fournir, il est urgent de se poser pour bien réfléchir ensemble* ».

Laurent Desbrini souligne en effet la difficulté à préparer ce projet de commune nouvelle, et le temps nécessaire pour y parvenir...

Lucien Spigarelli remarque que nous essayons d'avoir des projets avec les communes voisines, et cela dans l'intérêt de la population, puisque, dit-il « *ces communes nouvelles n'ont de sens que si elles apportent un plus à la population.* »

Michel Genettaz note que ce qui va être le plus compliqué, c'est de dire aux habitants des communes associées qu'ils ne vont plus être reconnus comme une entité « commune associée », c'est à dire sans mairie annexe, sans maire délégué... « *Il faudra donner des explications à tous les habitants, on ne peut pas faire cela en 15 jours* », reconnaît-il.

Mme le Maire indique que suite à la dernière réunion de Conseil du 30 juillet, la commune de Montgirod-Centron a fait part de son souhait de s'associer également à ce projet de commune nouvelle.

Elle indique que des réunions de travail ont déjà eu lieu, mais qu'il convient de prendre le temps de la réflexion pour analyser tous les enjeux et les problématiques de cet ambitieux projet. Ainsi, il est proposé d'annuler et de reporter à une date ultérieure « la réunion publique d'information pour le projet de commune nouvelle » qui devait se tenir le 10 septembre et de poursuivre la réflexion avec les communes de Granier et de Montgirod-Centron.

La séance du Conseil municipal est levée.